



CHARTRE DEONTOLOGIQUE

DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE DE MEAUX

PREAMBULE

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE) est un dispositif lié à la politique de la ville co porté par le CCAS de la Ville de Meaux et l'Etat.

Le Dispositif de Réussite Éducative reposant sur un suivi individualisé de mineurs hors temps scolaire et dans leur environnement social et familial, il convient de rappeler la nécessaire confidentialité des informations qui seront partagées au sein de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, ainsi que le cadre juridique du secret professionnel, de l'obligation de discrétion et du droit des mineurs et des adultes au respect de leur vie privée.

Cette charte a pour vocation de permettre un travail commun d'analyse et de proposition en direction des enfants/jeunes et des familles concernées par le Dispositif de Réussite Educative (DRE).

Il convient donc, que tous les partenaires amenés à intervenir au sein du Dispositif de Réussite Educative adhèrent à cette charte déontologique en respectant les valeurs fondamentales suivantes :

- Le non-jugement
- La bienveillance
- La laïcité
- La neutralité
- La recherche d'objectivité
- La gratuité d'intention à l'égard des familles

Article 1 : Engagements des parties

Les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du Dispositif de Réussite Educative du CCAS de la Ville de Meaux reconnaissent la pertinence d'un partage d'informations maîtrisé et respectueux des missions de chacun et des libertés individuelles.

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont partie prenante du Dispositif de Réussite Éducative. Leur accord est un préalable avant de pouvoir procéder au point de situation approfondie de leur enfant. Les signataires de la charte s'engagent à rechercher et à favoriser leur participation tout au long du processus (point de situation approfondi, élaboration, suivi et évaluation du Parcours de Réussite Éducative) et à reconnaître et respecter pleinement leur rôle éducatif.

Article 2 : La Confidentialité

Lors de l'examen des situations individuelles, les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant la situation des enfants/jeunes et de leur famille.

L'échange porte sur des informations utiles et/ou nécessaires à la compréhension et à la résolution des situations examinées.



Tout ce qui concerne l'intimité et la vie privée des personnes (opinion politique, religieuse...) ne doit sous aucun prétexte être utilisé à d'autres fins que celles du Dispositif de Réussite Educative.

Toutefois, le principe de confidentialité ne saurait être évoqué pour éviter de participer aux travaux collectifs contribuant au mieux-être de l'enfant/jeune.

Les partenaires du DRE et son équipe en particulier, ne pourront faire commerce d'aucun ouvrage, interview ou entretien se rapportant aux informations qu'ils auront collectées dans le travail autour des situations étudiées.

De la même manière, ils ne pourront d'aucune façon bénéficier à titre personnel des retombées de ces informations et en tirer avantage.

L'information donnée par un partenaire devient une information partagée et placée sous la responsabilité de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Celle-ci peut donc exercer un droit de suite sur l'information et sa transmission à un partenaire non représenté ne peut se faire sans son accord.

La posture d'ouverture devra à chaque instant favoriser l'implication de l'enfant dans l'amélioration de sa situation et rechercher l'adhésion de la famille dans l'accompagnement du parcours de l'enfant.

Article 3 : Champ de compétences

Chaque partenaire intervient dans la limite de son champ de compétences. Sa parole est entendue dans sa singularité. Il s'engage à respecter les règles déontologiques et les limites professionnelles de chacun.

Article 4 : Communication des informations

Les membres des équipes de Réussite Educative s'engagent à ne communiquer les informations nominatives qu'au sein de leur institution et aux personnes concernées par la situation de l'enfant.

Toutefois, les participants restent individuellement tenus, conformément à la loi, de révéler aux autorités compétentes (Conseil départemental et/ou autorités judiciaires selon la gravité de la situation) tous mauvais traitements ou privations infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie...

Article 5 : Signature de la charte

Une convention et la charte seront systématiquement signées par tous les prestataires afin de me confirmer l'acceptation de celle-ci.

Article 6 : Diffusion des comptes rendus

S'il y a un compte-rendu écrit, il rapporte la teneur des analyses, des divergences et les propositions retenues nécessaires au projet qui est en élaboration. Il n'est diffusé qu'aux participants.



Il commence ou se termine par une formule rappelant qu'il ne doit pas être diffusé, que chacun s'y engage au nom du principe de secret partagé.

Article 7 : Protection des documents

Les partenaires du dispositif doivent veiller à la protection des documents écrits concernant l'enfant et sa famille. Conformément à la loi, ces écrits sont cependant communicables aux responsables légaux de l'enfant à leur demande.

Article 8 : Nomination du référent de parcours

Un membre de l'équipe de Réussite Educative (référent de parcours) est désigné pour communiquer à l'enfant et à la famille concernée les informations échangées lors de la réunion ainsi que les recommandations émises.

Article 9 : Protection des données

Les partenaires du dispositif s'engagent, conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Article 10 : Manquement

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion du membre du Dispositif de Réussite Éducative.

Article 11 : Amendement

La présente charte peut faire l'objet d'amendements.

J'approuve le contenu de la charte de confidentialité du Programme de Réussite Educative du CCAS de la Ville de Meaux et m'engage à respecter ses modalités.

Fait à Meaux, le

Nom : Prénom :

Fonction : Structure :

Cachet de la structure et signature :